

### CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 31 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Averdon se sont réunis dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur MOELO Didier, Maire.

Présents (10) : MOELO Didier (Maire) - HALLOUIN Nathalie - PINAULT Jean-Pierre - CORDIER Géraldine – DUGUET Gilbert – LE CALVÉ Jean-François - LIDON Damien - PICHON Laurent - MAUPETIT Maryse - RICHARD Pauline

Absent(s) excusé(s) 5 : ARQUILLE Laurent donné procuration à DUGUET Gilbert - BIGUET Jean-Luc donné procuration à PICHON Laurent - CALLU Thierry à donné procuration à MOELO Didier - FORRIAR Stéphanie a donné procuration à HALLOUIN Nathalie - QUINIOU Martine a donné procuration à RICHARD Pauline

**A été nommé secrétaire de séance** : PINAULT Jean-Pierre

#### **ORDRE DU JOUR :**

- 1 - Vote du compte de gestion BP primitif 2022
- 2 - Vote du compte administratif BP primitif 2022
- 3 - Affectation des résultats
- 4 - Vote des subventions aux associations
- 5 - Vote des taux d'imposition 2023
- 6 - Vote du budget primitif 2023
- 7 – Vote du taux de la taxe d'aménagement
- 8 - Certification de la gestion forestière durable des forêts
- 9 - Compte rendu de commissions
- 10 - Questions diverses

#### **Délibération n°2023-09 – Approbation du compte de gestion 2022 de la commune - Vote**

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, et notamment l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion du receveur.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le trésorier de Romorantin-Lanthenay a bien repris dans ses écritures l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé par le Trésorier de Romorantin-Lanthenay, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### ***Délibération approuvée à :***

15 voix POUR – 0 CONTRE – 0 abstentions

#### **Délibération n°2023-10 – Approbation du compte administratif 2022 de la commune - vote**

Considérant que Didier MOELO, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Gilbert DUGUET, doyen de la séance, pour faire adopter le compte administratif du budget primitif commune,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur,

|                             | Section d'investissement |                  | Section de fonctionnement |
|-----------------------------|--------------------------|------------------|---------------------------|
|                             | réalisé                  | Reste à réaliser | réalisé                   |
| Dépenses de l'exercice 2022 | 515 958.11 €             | 46 207.00 €      | 410 406.50 €              |
| Recettes de l'exercice 2022 | 716 977.20 €             | 215 150.00 €     | 528 657.67 €              |

|  |                     |                     |                       |
|--|---------------------|---------------------|-----------------------|
| <b>Résultat brut de clôture</b>  | <b>201 019.09 €</b> | <b>168 943.00 €</b> | <b>118 251.17 €</b>   |
| <i>Résultat 2021</i>   | -                   | 335 803.53 €        | 532 838.01 €          |
| Part affectée à l'investissement 2022  |                     |                     | - 488 149.82 €        |
| Résultat net cumulé de clôture<br><i>avec la reprise des restes à réaliser</i> |                     | 34 158.56 €         | 162 939.36 €          |
| Résultat global des sections   |                     |                     | <b>+ 197 097.92 €</b> |

Le conseil municipal adopte le compte administratif du budget primitif 2022 en tout point conforme avec le compte de gestion établi par le comptable public à 13 VOIX POUR, le Maire ne prenant pas part au vote et ayant un pouvoir.

**Délibération approuvée à :**

13 voix POUR – 0 CONTRE – 0 abstentions

**Délibération n° 2023-11 : Budget commune - Affectation des résultats 2022**

En application de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

|                | RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2021 | PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 | RESULTAT BRUT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 | SOLDE RAR                        | RESULTAT NET DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 |
|----------------|---|--|-----------------------------|---|----------------------------------|--|
| INVESTISSEMENT | -335 803.53 €                                       |  | -287 130.73 €               | -134 784.44 €                               | D: 46 207.00€<br>R : 215 150.00€ | 34 158.56 €                                |
| FONCTIONNEMENT | 532 838.01 €  | 488 149.82 €                                     | 118 251.17 €                | 162 939.36 €                                |                                  | 162 939.36 €                               |
| TOTAL          | 197 034.48 €  | 488 149.82 €                                     | -168 879.56 €               | 28 154.92 €                                 | -152 346.29 €                    | 197 097.92 €                               |

En tenant compte du besoin de financement, le conseil municipal affecte au budget primitif 2023 le résultat de la section de fonctionnement qui s'élève à 162 939.36 € de la façon suivante :

- ▶ Au compte 1068 => **0 €**
- ▶ Report de fonctionnement au compte 002 => **162 939.36 €**
- ▶ Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001 => **-134 784.44 €**

**Délibération n° 2023-12 - Vote des subventions 2023 aux associations**

| Demands des associations                                     | Montants accordés |
|--|-------------------|
| <b>AIMRA (asso intercomm de la résistance et des alliés)</b> | <b>30.00 €</b>    |
| <b>Amicale sportive de Marolles</b>                          | <b>100.00 €</b>   |
| <b>Association de gym Averdonnaise</b>                       | <b>200.00 €</b>   |
| <b>Association de Pêche du Grand Marais</b>                  | <b>150.00 €</b>   |
| <b>Association Gym et yoga Marolles</b>                      | <b>100.00 €</b>   |
| <b>Centre de loisirs Grand Pierre de Marolles</b>            | <b>1 500.00 €</b> |
| <b>Com des Momes</b>   | <b>150.00 €</b>   |
| <b>Conciliateurs de justice</b>                              | <b>30.00 €</b>    |
| <b>souvenir français</b>                                     | <b>30.00 €</b>    |
| <b>Fondation du patrimoine</b>                               | <b>75.00 €</b>    |
| <b>Association des secrétaires de mairie</b>                 | <b>24.00 €</b>    |
| <b>Vallée de la Cisse</b>                                    | <b>30.00 €</b>    |
| <b>ArtéCisse</b>   | <b>30.00 €</b>    |
| <b>La flamme Landaise</b>                                    | <b>100.00 €</b>   |
| <b>SID La Chapelle Vendomoise</b>                            | <b>100.00 €</b>   |

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations pour un montant total de **2 649 €**

**Délibération approuvée à :**

15 voix POUR – 0 CONTRE – 0 abstentions

**2023-13 - Vote des taux d'imposition 2023 des taxes locales**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le taux des taxes locales pour l'année 2023.

Il rappelle que les taux votés en 2023 ont été revalorisés de 4% comme suit :

Taxe foncier bâti ► 45.65 % (parts communale + départementale)

Taxe foncier non bâti ► 39.76 %

Après en avoir largement débattu, le conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux des taxes locales pour l'année 2023.

**Délibération approuvée à :**

15 voix POUR – 0 CONTRE – 0 abstentions

**2023-14 - Budget commune - Vote du budget primitif 2023**

Vu la délibération de ce jour, approuvant le compte administratif 2022 et décidant de l'affectation des résultats, Après examen détaillé des dépenses et des recettes,

Le conseil municipal, après délibération,

VOTE le budget primitif 2023 équilibré en recettes et en dépenses par section comme suit :

► Section de fonctionnement : **735 787.23 €**

► Section d'investissement : **377 984.44 €**

APPROUVE le vote du budget primitif 2023

et Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT,

AUTORISE monsieur le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes:

- Fonctionnement : 7.5 %

- Investissement : 7.5 %

**Délibération approuvée à :**

15 voix POUR – 0 CONTRE – 0 abstentions

**2023-15 - Certification de la gestion forestière durable des forêts**

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de s'engager au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

• **De s'engager dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune possède sur son territoire.**

• De s'engager à donner le détail des **surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement** le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 2,6 ha sous aménagement et environ 10 ha hors aménagement.

- **De respecter les règles de gestion forestière durable\*** en vigueur et **de les faire respecter** à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un **processus d'amélioration** continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable\*** sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Ouest.
- **D'accepter les visites de contrôle** en forêt par PEFC Ouest et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable\*** en vigueur.
- **De mettre en place les actions correctives** qui me seront demandées par PEFC Ouest en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette **participation au système PEFC soit rendue publique.**
- **De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC** en cas d'usage de celui-ci.
- **De s'acquitter de la contribution financière** auprès de PEFC Ouest.
- **D'informer PEFC Ouest** dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de **modification des surfaces forestières de la commune.**
- **De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires** et signer les documents nécessaires à cet engagement

**Délibération approuvée à :**

15 voix POUR – 0 CONTRE – 0 abstentions

#### **Compte rendu de commissions**

SIVOS : Un agent est en arrêt maladie et est remplacée jusqu'en septembre. Le montant de l'adhésion à la SPL à augmenter pour les 3 communes il sera de 18 700 € au lieu de 18 000 €. Restauria a transmis un courrier stipulant une nouvelle augmentation des tarifs de + 11.2% au 1<sup>er</sup> mars 2023.

LOTISSEMENT LES SARRAZINES: rencontre avec les services du PLUI et de l'urbanisme d'Agglopolys.

EAU : Une fuite d'eau repérée sur la route vers le lieu dit les Maisons rouges a été réparée tardivement.

#### **Questions diverses**

Chemin des garennes des voitures se garent encore malgré l'interdiction de stationner et gênent parfois l'entrée ou la sortie d'un riverain, il est évoqué la possibilité de poser des pierres et de rajouter un panneau parking plus visible.

Des branches n'ont pas été ramassées au fond du terrain de loisirs entre l'étang et le parc à vaches.  
Les toilettes sèches ont été réinstallés, mais la porte ne semble pas droite, il faudrait peut-être la redresser.

La séance est levée à 20h30

Prochain conseil municipal : en mai date à définir